

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
MARCHÉ NOCTURNE
N°2024/214

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'association PROCOM

Considérant que, pendant toute la durée du marché nocturne du **Vendredi 05 Juillet 2024**
et en raison de l'importance du marché, il y aura lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules dans le centre de la Commune, afin d'éviter tous risques d'accidents
et de ne pas gêner la fluidité de la circulation,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- La circulation sera interdite à tous véhicules, le **Vendredi 05 Juillet 2024**
de 15 Heures 00 à 22 Heures 00, sur toute la longueur des rues suivantes :

- Rue GEORGES CLEMENCEAU dans la portion comprise entre la Rue de CHARLIEU
et la Rue du DOCTEUR L'HERITIER
- Rue des GRANDES GARDES dans sa portion comprise entre la rue G. CLEMENCEAU
et la rue du NORD,
- Rue GENERAL LECLERC dans sa portion comprise entre la rue G. CLEMENCEAU et
la rue GAMBETTA,
- Rue HENRI TOUZET
- Rue MERCIERE
- Rue TRAVERSIERE
- Rue PIERRE SAUTET
- Rue de L'EGALITE dans la portion comprise entre la rue du NORD et la Rue
G.CLEMENCEAU
- Rue de la MAIRIE

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit à partir de 15 heures 00 dans les rues et sur les
places suivantes :

- Rue GEORGES CLEMENCEAU dans la portion comprise entre la Rue de CHARLIEU
et la Rue du DOCTEUR L'HERITIER
- Rue des GRANDES GARDES dans sa portion comprise entre la rue G. CLEMENCEAU
et la rue du NORD,
- Rue GENERAL LECLERC dans sa portion comprise entre la rue G. CLEMENCEAU et
la rue GAMBETTA,

- Rue du BREUIL,
- Rue BASSE-CRUZILLE.
- Rue HENRI TOUZET dans sa portion comprise entre la Rue des GRANDES GARDES et la Rue MERCIERE
- PLACE DU CENTRE
- Rue PIERRE SAUTET
- PLACE DE LA LIBERATION
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'EGLISE

Tout véhicule en stationnement dans ces zones, sera verbalisé selon les textes en vigueur et conduit en fourrière.

ARTICLE 3°/- La circulation sera rétablie dans les deux sens rue du Breuil, ainsi que rue Basse-Cruzille, pour la portion de rue comprise entre la rue Max Chapon et les immeubles portant le n°29.

ARTICLE 4°/- Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 5°/- Un barriérage sera mis en place afin de sécuriser toute la zone piétonne du marché nocturne.

ARTICLE 6°/- Le service d'ordre sera assuré par l'Association PROCOM

ARTICLE 7°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, le Directeur des services techniques et l'association PROCOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le trente mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

